

Décision n° D2022_012

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

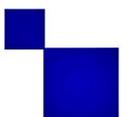
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de quatre ans pour des prestations de travaux de déplacement et doublement des cheminées des regards d'accès au réseau



d'assainissement départemental, dont les seuils sont ~~500 000 euros HT~~ et
8 000 000 d'euros HT pour la durée du marché ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220207-D2022_012-AR